



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2023/01

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Election Secrétaire de séance

Séance publique du : 20 février 2023 à 19h00

Date de convocation : 14 février 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : M FROMONT

Membres présents physiquement à la séance : 8

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT, LACOSTE-
DEBRAY, SAVOIE,

Membres suppléants : 0

Membres absents excusés : 3

Messieurs CHANTRE, LOGEZ, SERVANIN

Pouvoir : 1

M SERVANIN donne pouvoir à Mme BERGER

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Monsieur FROMONT se porte volontaire

Considérant les candidatures,

Monsieur le Président procède à l'élection

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

◆ **ÉLIT** à main levée Monsieur FROMONT comme secrétaire de séance

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le
Affiché le*

Le secrétaire de séance,

Christian FROMONT

Le Président,

Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2023/02

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Validation PV séance du 22
décembre 2022

Séance publique du : 20 février 2023 à 19h00

Date de convocation : 14 février 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : M FROMONT

Membres présents physiquement à la séance : 8

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT, LACOSTE-
DEBRAY, SAVOIE,

Membres suppléants : 0

Membres absents excusés : 3

Messieurs CHANTRE, LOGEZ, SERVANIN

Pouvoir : 1

M SERVANIN donne pouvoir à Mme BERGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet soumis à l'assemblée du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 29 septembre 2022,

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 22 décembre 2022.

Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le
Affiché le

Le secrétaire de séance,

Christian FROMONT

Le Président,

Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2023/03

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Révision n° 1 de
l'Autorisation de programme
n° 1420 et crédits de
paiement Création d'un
bassin en tête de station
d'épuration de la Chaudanne
à Messimy (AP/CP)

Séance publique du : 20 février 2023 à 19h00

Date de convocation : 14 février 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : M FROMONT

Membres présents physiquement à la séance : 8

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT, LACOSTE-
DEBRAY, SAVOIE,

Membres suppléants : 0

Membres absents excusés : 3

Messieurs CHANTRE, LOGEZ, SERVANIN

Pouvoir : 1

M SERVANIN donne pouvoir à Mme BERGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu la délibération n° 2022-08, en date du 03 février 2022 autorisant la création d'une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour la gestion de l'opération n° 1420 et crédits de paiement : Création d'un bassin en tête de station d'épuration de la Chaudanne à Messimy,

Considérant l'état d'avancement de l'opération visé en objet et notamment les études environnementales sollicitées par les services de l'État,

L'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) sera révisée pour inclure la période 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **APPROUVE** la révision de l' Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour la gestion de l'opération n° 1420 et crédits de paiement : Création d'un bassin en tête de station d'épuration de la Chaudanne à Messimy,

AP/CP n°1420	2022	2023	2024	2025
1 090 000€ HT	8 530€	42 000€	789 470€	250 000€

- ◆ **DIT** que les reports de crédits de paiements se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement,
- ◆ **DIT** que les dépenses seront équilibrées en recettes par autofinancement du SIAHVG et par emprunt,
- ◆ **CHARGE** le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le
Affiché le*

Le secrétaire de séance,

Christian FROMONT

Le Président,

Bernard CHATAIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2023/04

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Révision de l'allocation
forfaitaire de télétravail

Séance publique du : 20 février 2023 à 19h00

Date de convocation : 14 février 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : M FROMONT

Membres présents physiquement à la séance : 8

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT, LACOSTE-
DEBRAY, SAVOIE,

Membres suppléants : 0

Membres absents excusés : 3

Messieurs CHANTRE, LOGEZ, SERVANIN

Pouvoir : 1

M SERVANIN donne pouvoir à Mme BERGER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu la délibération n° 2020/43 en date du 16/11/2020 instaurant le télétravail ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09/10/2020 ;

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail », sous réserve que les tiers lieux de télétravail n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

◆ **DECIDE :**

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisée, sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

ARTICLE 2 : MONTANT

À compter du 1er mars 2023, le montant de l'indemnité forfaitaire de télétravail est fixé à 2,88 euros par jour de télétravail effectué dans la limite de 253.44 euros par an (soit 88 jours/an).

Cette indemnité est versée sur la base du nombre de jours de télétravail effectif demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente selon les modalités fixées par la délibération n°2020-57 du 02 décembre 2020.

- ◆ **ADOPTE** la révision du montant à 2.88 euros par jour de télétravail à partir du 01 mars 2023,

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le
Affiché le*

Le secrétaire de séance,

Christian FROMONT



Le Président,

Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2023/05

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Révision de la valeur faciale
des titres restaurant

Séance publique du : 20 février 2023 à 19h00

Date de convocation : 14 février 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : M FROMONT

Membres présents physiquement à la séance : 8

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 8

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT, LACOSTE-
DEBRAY, SAVOIE,

Membres suppléants : 0

Membres absents excusés : 3

Messieurs CHANTRE, LOGEZ, SERVANIN

Pouvoir : 1

M SERVANIN donne pouvoir à Mme BERGER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2022-07 en date du 03 février 2022,

Considérant le contexte actuel d'inflation du coût de la vie,

Considérant l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion au 31 décembre 2022,

OUI l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

Le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- ◆ **APPROUVE** la revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant à **8.00 € à compter du 1er mars 2023.**
- ◆ **APPROUVE** la prise en charge de 4.50 € par le Syndicat et par titre-restaurant, et pour une participation des agents à hauteur de 3.50 €.
- ◆ **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget primitif du Syndicat au chapitre 012 article 6478.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le
Affiché le

Le secrétaire de séance,

Christian FROMONT

Le Président,

Bernard CHATAIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2023/06

Communes de :
Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :
Service Public de
l'Assainissement Non
Collectif - SPANC –
Actualisation des tarifs
applicables au 1er janvier
2023

Séance publique du : 20 février 2023 à 19h00
Date de convocation : 14 février 2023
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11
Président : Bernard CHATAIN
Secrétaire de séance : M FROMONT
Membres présents physiquement à la séance : 8
Membre présent en visioconférence : 0
Membres titulaires : 8
Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT, LACOSTE-
DEBRAY, SAVOIE,
Membres suppléants : 0
Membres absents excusés : 3
Messieurs CHANTRE, LOGEZ, SERVANIN
Pouvoir : 1
M SERVANIN donne pouvoir à Mme BERGER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-1 et suivants et R 2333-121 à R 2333-132,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1331-1-1 et L 1331-11-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L271-4.

Vu la délibération du Comité syndical N° 15/2005 du 18 mai 2005 portant notamment création du service public d'assainissement non collectif à compter du 31 décembre 2005 et fixation des modalités d'intervention,

Vu la délibération n° 2013/30 fixant le montant de la redevance d'assainissement non collectif ?

Vu la délibération n° 2013/40 fixant une pénalité relative au refus par un usager de respecter ses obligations issues des articles L. 1331-1 à L.131-7-1 et de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique

Vu la délibération du Comité syndical N° 2013/40 du 20 novembre 2013 portant approbation du règlement du SPANC, notamment son chapitre VIII intitulé « dispositions financières »,

Vu la délibération n° 2022/47 en date du 22 décembre 2022 actualisant les Tarifs du SPANC et modalités de facturation des redevances d'ANC,

Considérant que les charges du SPANC doivent être couvertes par les redevances dues par les usagers,

OUI l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,
Le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- ◆ **APPROUVE** les modifications des tarifs des redevances telles que présentées ;
- ◆ **APPROUVE** la majoration des pénalités pour non-respect par l'utilisateur du spanc de ses obligations issues des articles l. 1331-1 à l.131-7-1 du CSP et de l'article l.1331-8 du CSP,

- ◆ **FIXE** les montants des redevances assainissement non collectif comme suit :

Type de contrôle	Montant forfaitaire Année 2023
Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	90 € H.T.
Contrôle de la bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	200 € H.T.
Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif	168 € H.T. (soit 28€ H.T. / an)
Contrôle de bon fonctionnement complémentaire ou contre-visite dans le cadre d'une vente ou d'une cession immobilière	200 € H.T.
Analyse de rejet EU avec rédaction des documents réglementaires afférents	250 € H.T.
Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif groupées	Base forfaitaire 168 € H.T. + 30 € H.T. (soit 28€ H.T. par an et 5 € H.T.) par immeuble supplémentaire
Montant des pénalités pour non-respect par l'utilisateur du SPANC De ses obligations issues des articles L. 1331-1 à L.131-7-1 du Code de la Santé Publique et de l'article L.1331-8 du même Code. <u>Nota bene</u> : conformément à la Loi, cette somme ne sera pas recouvrée si les obligations de raccordement sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.	672€ H.T.

- ◆ **DIT** que ces tarifs seront applicables aux contrôles réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ◆ **ANNULE** et remplace la délibération n° 2022/47 en date du 22 décembre 2022,
- ◆ **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget annexe de l'assainissement non collectif 2023.

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le
Affiché le*

*Le secrétaire de séance,
Christian FROMONT*



*Le Président,
Bernard CHATAIN*





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2023/07

Séance publique du : 20 février 2023 à 19h00
Date de convocation : 14 février 2023
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11
Président : Bernard CHATAIN
Secrétaire de séance : M FROMONT
Membres présents physiquement à la séance : 8
Membre présent en visioconférence : 0
Membres titulaires : 8
Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT, LACOSTE-
DEBRAY, SAVOIE,
Membres suppléants : 0
Membres absents excusés : 3
Messieurs CHANTRE, LOGEZ, SERVANIN
Pouvoir : 1
M SERVANIN donne pouvoir à Mme BERGER

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant l'évolution des services et les besoins de la collectivité dans le cadre de la restructuration des services,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

OUI l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,
Le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- ◆ **APPROUVE** la création d'un emploi de technicien assainissement ouvert au cadre des emplois, de technicien territorial à temps complet ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ci-dessous :

SIAHVG - TABLEAU DES EFFECTIFS - Emplois Permanents 2023						
Cadre Emploi	Grade	Catégorie	Temps de travail	Nombre	Pourvu	Temps travaillé
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	Attaché Principal	A	35h00	1	1	50%
Adjoint Administratif	Adjoint administratif Principal 1° Classe	C	35h00	1	1	50%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35h00	1	-	
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	Ingénieur	A	35h00	1	1	10%
Technicien	Technicien Principal	B	35h00	-	-	-
Technicien	Technicien	B	35h00	1	1	30%
Technicien	Technicien	B	35h00	-	-	40%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	35h00	-	-	-
Adjoint technique	Adjoint technique	C	35h00	1	1	60%

- ◆ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ce cadre d'emplois sont inscrits au budget principal du SIAHVG chapitre 012.

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le
Affiché le*

*Le secrétaire de séance,
Christian FROMONT*



*Le Président,
Bernard CHATAIN*





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2023/08

Communes de :
Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Vote du budget principal
assainissement 2023, du
budget annexe eaux pluviales
2023 et du budget annexe
assainissement non collectif
2023

Séance publique du : 20 février 2023 à 19h00
Date de convocation : 14 février 2023
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11
Président : Bernard CHATAIN
Secrétaire de séance : M FROMONT
Membres présents physiquement à la séance : 8
Membre présent en visioconférence : 0
Membres titulaires : 8
Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT, LACOSTE-
DEBRAY, SAVOIE,
Membres suppléants : 0
Membres absents excusés : 3
Messieurs CHANTRE, LOGEZ, SERVANIN
Pouvoir : 1
M SERVANIN donne pouvoir à Mme BERGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022/44 en date du 22 décembre 2022 validant le débat d'Orientation Budgétaire 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances du jeudi 13 décembre 2022,

OUI l'exposé du rapporteur qui explique que le budget consolidé du SIAHVG, composé d'1 budget principal et de 2 budgets annexes, s'équilibre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes comme suit :

En € / HT	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	917 681,69	1 347 277,05
Recettes	917 681,69	1 347 277,05

OUI l'exposé du rapporteur qui explique que le budget principal assainissement eaux usées s'équilibre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement			
Dépenses	770 796.14€	Recettes	770 796.14€
Section Investissement			
Dépenses	963 178.77€	Recettes	963 178.77€

OUI l'exposé du rapporteur qui explique que le budget annexe eaux pluviales s'équilibre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement			
Dépenses	101 075.55€	Recettes	101 075.55€
Section Investissement			
Dépenses	384 098.28€	Recettes	384 098.28€

OUI l'exposé du rapporteur qui explique que le budget annexe assainissement non collectif s'équilibre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement			
Dépenses	45 810.00€	Recettes	45 810.00€

Après en avoir délibéré,

Le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- ◆ **VOTE** chapitre par chapitre, opération par opération, le budget principal eaux usées 2023, le budget annexe eaux pluviales 2023, le budget annexe assainissement non collectif 2023 tel que présenté en annexe,
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le
Affiché le*

Le secrétaire de séance,

Christian FROMONT



Le Président,

Bernard CHATAIN

